

**Livret des actionnaires** 2013-2014



#### **BONDUELLE**

Société en commandite par actions au capital de 56 000 000 euros. Siège social : La Woestyne - 59173 Renescure. 447 250 044 R.C.S. Dunkerque.

Cher(e) Actionnaire,

Les actionnaires de la société BONDUELLE sont convoqués en assemblée générale mixte qui se tiendra le 4 décembre 2014 à 17 heures au siège administratif de la Société rue Nicolas Appert – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

#### Ordre du jour

#### À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2014,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés Constat de l'absence de convention nouvelle,
- Renouvellement de Monsieur Matthieu DURIEZ en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Marie-France TISSEAU en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014 à Monsieur Christophe Bonduelle, représentant légal de Pierre et Benoit Bonduelle SAS, gérant,
- Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil,
- Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

#### À caractère extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,

- Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Pouvoirs pour les formalités.

#### Projet de texte des résolutions

#### À caractère ordinaire :

#### Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 24 209 673,99 euros.

#### Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 15 219 413 euros.

#### Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2014 suivante :

#### Origine

- Bénéfice de l'exercice	24 209 673,99 €
- Report à nouveau	208 792 625,82 €

#### Affectation

- Affectation à l'Associé Commandité	242 096,74 €
- Dividendes aux actionnaires	12 000 000 €
- Report à nouveau	220 760 203.07 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,375 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 5 Janvier 2015.

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 Janvier 2015.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 000 000 d'actions composant le capital social au 31 août 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

A	REVENUS ÉLIGIBLE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		
AU TITRE DE L'EXERCICE	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS AUX COMMANDITES	ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	
2010/2011	12 000 000 €* Soit 1,50 € par action	319 792,36 €		
2011/2012	12 000 000 €* Soit 1,50 € par action	569,97 €		
2012/2013	12 000 000 €* Soit 0,375 € par action**	386 012,58 €		

<sup>\*</sup> Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

# Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

### Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Matthieu DURIEZ en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Matthieu DURIEZ en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Sixième résolution – Renouvellement de Madame Marie-France TISSEAU en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie-France TISSEAU en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

# Septième résolution – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014 à Monsieur Christophe BONDUELLE, représentant légal de Pierre et Benoit Bonduelle SAS, gérant

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2014 à Monsieur Christophe BONDUELLE, représentant légal de Pierre et Benoit Bonduelle SAS, gérant, tels que présentés dans le document de référence.

#### Huitième résolution - Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil

L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 55 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

<sup>\*\*</sup> Il a été décidé une division par quatre du nominal des actions qui est passé de 7 euros à 1,75 euros le 28 mars 2013.

Neuvième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2013 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 décembre 2013 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 96 000 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### À caractère extraordinaire :

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue à la Gérance, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 17 500 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
  - Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère à la Gérance tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
  - d'actions ordinaires.
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou

indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence :
- Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros.
- A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) En cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible.

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 5) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136, L. 225-148 et L. 228-92:

- 1. Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires.

- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance.
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution.

- 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois à la Gérance la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où la Gérance mettra en œuvre la délégation.
- 6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que la Gérance disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8. Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur

ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92:

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance.
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la douzième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où la Gérance mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

# Quatorzième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise la Gérance, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des douzième et treizième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix de la Gérance :

- Soit à la moyenne des cours de clôture de l'action de la société sur le marché Euronext Paris constatée sur une période maximale de six mois précédant l'émission
- Soit au cours moyen pondéré de l'action de la société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 15%.

## Quinzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des onzième à treizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque la Gérance constate une demande excédentaire.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence à la Gérance à l'effet, si elle le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision de la Gérance relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

#### Dix-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

#### Justification du droit de participer à l'Assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 01/12/2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

- 1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :
- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale Service assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée ou à défaut une attestation de participation.
- 2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée :

La Société Générale tiendra, à l'adresse suivante Service assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 28/11/2014 au plus tard.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 01/12/2014 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société - <a href="http://www.bonduelle.com/fr/finance/espace-actionnaire/assemblee-generale.html">http://www.bonduelle.com/fr/finance/espace-actionnaire/assemblee-generale.html</a>.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : servicejuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : servicejuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le 03/12/2014 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique;
- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 01/12/2014, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 01/12/2014 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

#### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à BONDUELLE SCA, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 28/11/2014, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

#### Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société - http://www.bonduelle.com/fr/finance/espace-actionnaire/assemblee-generale.html à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 13/11/2014.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront également mis à disposition au siège social à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 13/11/2014.

La Gérance

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire. Vous n'assistez pas à l'Assemblée : sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous. Pour voter par correspondance : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire. Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire. Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire : cochez la case, complétez ses nom et adresse complète, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire. NT : avant d'exercer y tre choix, veullez prendre connaissance des instructions elluées au verso / Important : Before selecting please refer to Instruction Quelle que soit potion choiste, noircir comme cecl = is a use cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire / Whichever option is Je désire assister à lette assemblée et demande une card d'admission : dater et signer au bas du formulair / I vish to attend the shareholder's meeting Jutilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, seion une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting for ons on reverse side.

sed, shade box(ee) like this 

determined the bottom of the form.

do request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

n or the proxy form as specified below. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 DECEMBRE 2014 VS / Single vote

VS / Double vote CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY A 17 heures au Siège Administratif de la Société Bonduelle Rue Nicolas Appert 59653 VILLENEUVE D'ASCQ (France) COMBINED GENERAL MEETING ON DECEMBER 4th, 2014 56 000 000 € Au capital de Held at the headquarter of the co Siège social : La Woestvne Rue Nicolas Appert 59173 RENESCURE 59653 VILLENEUVE D'ASCQ (F RCS DINKERQUE B 447 250 044 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso renvoi (4). I HEREBY APPOINT See reverse (4). Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés Cf. au verso (3) par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesqueis je vote NON ou je m'abs-M., Mme ou Mile, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name On the draft resolutions not applied Board of Directors, I cast my vot box of my choice - like this ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque F CAUTION; if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank. 10 12 13 14 15 17 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1) name, first name, address of the shareholder ôf this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1) G П П 23 26 н [ 29 [] 30 31 33 34 35 [] 28 J [ 37 38 40 43 voir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / l appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf -Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / abstain from voting (is equivalent to vote NO).
-Je donne procuration (cf. au verso remoil 4) à M., Mme ou Mille, Raison Sociale pour voter en mon m/ / apport (see reverse 4) Mr. Ket sor MRs. Corporate Name to vote on my behalf Date & Signature -01 Déc. 2014 / Dec. 1st, 2014 01 Déc. 2014 / Dec. 1st, 2014

# Résultats financiers des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	30/06/2010	30/06/2011	30/06/2012	30/06/2013	30/06/2014
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000
Nombre d'actions émises en unités	8 000 000	8 000 000	8 000 000	32 000 000	32 000 000
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEI	ES				
Revenus des filiales	0	29 980	5 169	39 000	30 015
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	0	(
Bénéfice avant impôts, participation,					
amortissements et provisions	(178)	28 025	4 056	37 489	23 633
Impôts sur les bénéfices	(219)	(3 732)	3 626	(1 189)	58
Participation des salariés					
Bénéfice après impôts, participation,					
amortissements et provisions	4 585	31 979	57	38 601	24 210
Montant des bénéfices distribués	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEUL	E ACTION				
(en euros)					
Bénéfice après impôts, participation, mais avant					
amortissements et provisions	0,01	3,97	0,05	1,21	0,74
Bénéfice après impôts, participation,					
amortissements et provisions	0,57	4,00	0,01	1,21	0,76
Dividende versé à chaque action	1,50	1,50	1,50	0,375	0,375

<sup>(1)</sup> Projet soumis à l'assemblée

#### **EXPOSE SOMMAIRE**

Madame, Monsieur,

L'exercice 2013-2014 du Groupe Bonduelle s'est déroulé dans un environnement peu favorable : absence de croissance économique en Europe, reprise incertaine de la consommation en Amérique du Nord, ralentissement des pays émergents et campagnes agricoles 2013 difficiles. Dans ce contexte, le Groupe Bonduelle affiche un nouvel exercice de croissance organique solide à + 5,5 % et une rentabilité opérationnelle courante qui, ajustée des taux de change, atteint un plus haut historique. Cette remarquable performance illustre la pertinence de la stratégie d'internationalisation du groupe et de son modèle de développement par technologie (conserve, surgelé, frais prêt à l'emploi), par marque (Bonduelle, Cassegrain, Arctic Gardens, Globus mais également marques de distributeurs) et réseau de distribution (grande distribution et commerce de détail, restauration hors foyer et ventes à industriels).

#### 1 Activités et résultats

#### **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du groupe s'est élevé sur l'exercice 2013-2014 (1<sup>er</sup> juillet 2013 – 30 juin 2014) à 1 921,1 M€ contre 1 896,1 M€ l'exercice précédent, soit une progression de 1,3 %.

Ajustée des taux de change (- 3,7 % soit 66,2 M€, 35,1 % du chiffre d'affaires du groupe étant libellé en devises) et des variations de périmètre (- 0,5 %), la croissance organique\* s'établit à + 5,5 % contre + 1,9 % l'exercice précédent. Cette importante progression de l'activité reflète la pertinence de la forte internationalisation du groupe : résilience en Europe (+ 2,3 %\* contre - 0,8 %\* l'exercice précédent), qui renoue ainsi avec une croissance positive, et remarquable croissance hors Europe (+ 12,4 %\* contre 8 ,6 %\* l'exercice précédent). Le chiffre d'affaires s'inscrit donc au-delà de l'objectif annoncé d'une progression à changes constants de + 4 % grâce à une accélération de la croissance de trimestre en trimestre et un 4 ème trimestre particulièrement robuste à + 6,5 %\*.

#### **Zone Europe**

Le chiffre d'affaires de la zone Europe (66,7 % du chiffre d'affaires total) affiche une progression de 1,5 % en données publiées et + 2,3 % en données comparables\*.

Les marchés sont restés négativement orientés dans la majeure partie des technologies et pays de la zone. La progression en chiffre d'affaires et donc des parts de marché du Groupe Bonduelle, dans cet environnement, s'explique par sa politique d'innovation ciblée à la marque tant en conserve (gamme vapeur Bonduelle, gamme Cassegrain) qu'en surgelé (gamme vapeur) et en frais prêt à l'emploi (gamme snacking traiteur).

L'activité surgelé, bien que très performante à la marque en grande distribution, est restée très pénalisée par un marché de la restauration hors foyer déprimé.

L'activité frais renoue avec la croissance (+ 1,5 %\* contre - 1,7 %\* l'exercice précédent) avec un 4<sup>ème</sup> trimestre particulièrement dynamique à + 5,6 %, marquant le succès en traiteur des formules repas mais également de l'ensemble de la gamme en France, un redressement en Italie et la bonne tenue des ventes à marque Bonduelle en France en salades en sachet.

#### Hors zone Europe

Fortement impactée par les taux de change, la zone hors Europe (33,3 % du chiffre d'affaires) réalise pour autant et à nouveau un très bel exercice à + 12,4 % en données comparables\*, contre + 8,6 % l'exercice précédent.

L'activité en Europe orientale, Ukraine exclue, est demeurée très soutenue. Le dynamisme des équipes commerciales, le développement des ventes directes aux comptes clefs et en région grâce à l'ouverture de dépôts logistiques ont de nouveau permis d'augmenter la part de marché du groupe dans cette zone, en particulier sous ses marques Bonduelle et Globus.

En Amérique du Nord, la bonne tenue des ventes au Canada tant en conserve qu'en surgelé et les gains de volumes aux Etats-Unis en surgelé permettent d'afficher une croissance forte et d'assurer l'optimisation des programmes de production des outils acquis en 2012. Le Brésil poursuit son développement et approche désormais la saturation de ses capacités industrielles.

#### Rentabilité opérationnelle courante

La rentabilité opérationnelle courante du Groupe Bonduelle s'inscrit à 102,7 M€ au titre de l'exercice 2013 – 2014. Recalculée aux taux de change de l'exercice 2012 – 2013, celle-ci s'inscrit à 109,3 M€ contre 105,6 M€ soit une progression de 3,5 %, supérieure à l'objectif annoncé de 106 – 107 M€ à changes constants.

#### Cette performance résulte :

- d'une résistance de la rentabilité en Europe qui affiche une marge opérationnelle courante de 3,5 % contre 3,8 % l'exercice précédent ;
- d'une quasi stabilité de la marge opérationnelle courante hors Europe (33,3 % du chiffre d'affaires) à 9,1 % soit près de 60 % de la rentabilité opérationnelle courante du groupe.

Ce résultat est le fruit d'une maîtrise de l'ensemble des moyens commerciaux, marketing et administratifs et du travail remarquable des équipes industrielles pour limiter les effets d'une campagne agricole de l'été 2013 défavorable dans plusieurs régions. Le dynamisme de la zone hors Europe en terme de progression d'activité et l'écart de rentabilité constaté avec la zone Europe encouragent à poursuivre la stratégie de développement tant par croissance interne qu'externe en zone hors Europe.

#### Résultat net

La charge nette des éléments non récurrents s'élève à 36,1 M€ et comprend l'amende infligée par la Commission européenne au titre de pratiques anticoncurrentielles sur le marché du champignon en conserve aux marques de distributeurs en Europe pour un montant de 32,4 M€, frais de procédure inclus. Le groupe poursuit par ailleurs la procédure en dol à l'encontre du vendeur de France Champignon.

Après prise en compte de ces éléments, la rentabilité opérationnelle s'établit à 66,6 M€ contre 103,- M€ l'année précédente.

La charge financière nette s'élève à 27,4 M€, stable comparée à l'exercice précédent, la baisse de la charge d'emprunt (- 3,4 M€) étant compensée par un résultat de change à l'équilibre contre un gain l'exercice précédent (-0,5 M€ contre + 2,5 M€).

Après intégration du résultat des sociétés mises en équivalence, en amélioration (- 1,4 M€ contre - 3,- M€ l'exercice précédent), et d'une charge d'impôts de 22,6 M€ - l'amende de la Commission européenne n'étant pas déductible fiscalement – le résultat net et le résultat net part du groupe s'établissent à 15,2 M€.

Malgré la baisse du résultat net, liée à un élément non récurrent, et au regard des perspectives 2014 – 2015 de croissance de la rentabilité opérationnelle courante, la Gérance proposera à l'Assemblée Générale du 4 décembre 2014 un dividende de 0,375 euro par action, stable comparé à l'exercice précédent.

<sup>\*</sup> à taux de change et périmètre constants

#### Investissements et recherche et développement

Les efforts de recherche et développement, s'élevant à près d'1 % du chiffre d'affaires, se sont poursuivis tant dans la recherche de nouveaux process industriels qu'en matière de packaging et d'économies d'énergie.

Les investissements industriels de l'exercice s'élèvent à 78,7 millions d'euros. L'exercice a vu Bonduelle investir sur les sites nord-américains et russes en particulier ceux acquis en 2012, au Brésil, accompagnant le développement des ventes, ainsi qu'un investissement en Hongrie destiné à la production de boîtes vides.

#### Evolution des capitaux employés et du besoin en fonds de roulement

La gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement, et en particulier du délai client, s'est traduite par une baisse de celui-ci de 60,3 millions d'euros et représente 18 % du chiffre d'affaires contre 21,5 % en 2012-2013.

Compte tenu d'une génération de cash-flow en croissance, des investissements industriels et de la politique d'optimisation des capitaux employés poursuivie par le groupe, le total des capitaux employés (total capitaux propres et dette financière) affiche une baisse à 1 028,5 millions d'euros contre 1 107,3 millions d'euros en 2012-2013.

Cette baisse des capitaux employés permet d'améliorer le ratio de rentabilité opérationnelle courante avant impôt / capitaux employés, qui progresse de 50 bp à 10 %.

#### Dette financière et ratio d'endettement

La dette financière nette du groupe s'établit au 30 juin 2014 à 524,6 millions d'euros et le ratio d'endettement à 104,1 % contre 114,9 % l'exercice précédent. Le coût moyen de la dette reste stable à 3,44 % comparé à l'exercice précédent.

Le groupe dispose d'un montant de 1 763 214 actions propres soit une contrevaleur, sur la base du cours au 30 juin 2014 soit 21,41 €, de 37,8 millions d'euros, générateur d'un endettement du même montant et soustrait, conformément aux IFRS, des capitaux propres. Retraité de cet autocontrôle, le ratio d'endettement du groupe s'établit à 89,9 %.

Le Groupe Bonduelle a signé en date du 28 juillet 2014 avec les établissements constituant son pool bancaire un amendement à son contrat de financement « Revolving Credit Facility » d'un montant de 300 millions d'euros et d'une durée de 5 ans, signé en juillet 2012. Cet aménagement prévoit, d'une part, une baisse sensible de la marge de crédit et, d'autre part, une extension de 2 ans (2019) avec une option additionnelle de deux ans de la maturité du financement. Cette opération, outre son impact positif sur le coût moyen de la dette du groupe, déjà très compétitif, en sécurise le financement et le développement et souligne à nouveau la confiance des apporteurs de fonds dans la signature crédit de Bonduelle.

#### Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2012	Au 30 juin 2013	Au 30 juin 2014
Endettement financier net	608,4	591,9	524,6
Capitaux propres	503,7	515,4	503,9
Dette financière nette sur fonds propres	1,21	1,15	1,04

#### Faits marquants de l'exercice

#### Bonduelle reçoit le Prix du Gouvernement d'Entreprise

Le Groupe Bonduelle a reçu le 18 septembre 2013 à Paris, le Prix du Gouvernement d'Entreprise organisé par l'AGEFI dans la catégorie Valeurs Moyennes (hors SBF 120).

Ce Prix vient récompenser les efforts faits par Bonduelle en matière de gouvernance. Tout d'abord en adoptant le code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF. Véritable code de référence, il s'agit d'un ensemble de recommandations élaboré par les entreprises elles-mêmes, soucieuses de préciser certains principes de bon fonctionnement et de transparence. Il constitue donc le standard le plus élevé en la matière.

Dans ce cadre, Bonduelle a veillé à la mixité de son Conseil de Surveillance qui compte 3 femmes parmi ses 8 membres ; il est d'ailleurs présidé par Isabelle Danjou depuis décembre 2012. D'autre part, sa gouvernance s'efforce de respecter l'équilibre entre représentants de l'actionnariat familial et les administrateurs indépendants.

#### Bonduelle reçoit le Prix spécial de la Relation Actionnaires

Le Groupe Bonduelle a reçu le 12 novembre 2013 à Paris le Prix spécial de la Relation Actionnaires organisé par le groupe les Echos et le journal Investir dans la catégorie Small Caps.

Cette récompense souligne l'investissement du groupe en matière de qualité d'information, de transparence et de service offert aux plus des 10 000 actionnaires du Groupe Bonduelle.

#### Fabrication de boîtes vides

Le groupe a investi au printemps 2014 dans une ligne de fabrication de boîtes vides dans son usine de Békéscsaba (Hongrie). Le démarrage de cette ligne, désormais opérationnelle, est en tout point conforme aux attentes tant en terme de qualité que de coût.

# Enquête de la Commission européenne sur le marché du champignon en conserve en marques de distributeurs

Tel qu'indiqué dans le communiqué du 25 juin 2014, le Groupe Bonduelle et plusieurs autres sociétés se sont vues notifier à cette date une décision de la Commission européenne sanctionnant des pratiques anticoncurrentielles sur le marché du champignon en conserve aux marques de distributeurs au sein de l'Espace économique européen.

Dans sa décision, la Commission a décidé de sanctionner le Groupe Bonduelle, ainsi que d'autres intervenants sur ce marché, sur la période 2010-2012. Cette décision impacte le résultat au titre de l'exercice 2013-2014 pour un montant de 32 millions d'euros, incluant les frais de conseil et de procédure. Ce montant, bien que très significatif, ne remet pas en cause la santé financière du Groupe Bonduelle.

Le Groupe Bonduelle a pris acte de cette décision de la Commission et, au vu des éléments en sa possession sur la période antérieure à 2010, entend poursuivre l'action judiciaire en dol contre l'ancien propriétaire de France Champignon devant le tribunal de commerce de Paris.

Dans ce cadre, et relativement aux investigations menées par la Commission européenne sur le marché de la conserve de légumes en Europe hors champignons et mentionnées dans le Document de Référence 2012-2013, le Groupe Bonduelle a déposé une demande d'immunité d'amende auprès de la Commission et a obtenu de celle-ci une immunité conditionnelle. Le Groupe Bonduelle a l'intention de continuer à coopérer pleinement avec la Commission et n'anticipe donc pas de sanctions financières dans le cadre de cette autre procédure.

#### Amélioration des conditions de financement du groupe

Le Groupe Bonduelle a signé en date du 28 juillet 2014 avec les établissements constituant son pool bancaire un amendement à son contrat de financement « Revolving Credit Facility » d'un montant de 300 millions d'euros et d'une durée de 5 ans, signé en juillet 2012.

#### Communication

En 2013-2014, le Groupe Bonduelle a poursuivi sa politique de promotion de ses marques : Bonduelle, Cassegrain et Arctic Gardens, dans les trois technologies (conserve, surgelé, frais et traiteur), les investissements médias représentant plus de 5 % de son chiffre d'affaires à marques nationales.

Des campagnes de communication produit ont été mises en place dans les zones suivantes : Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, France, Italie, Kosovo, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Russie, Tadjikistan, Ukraine et Pays Baltes.

Par ailleurs, la nouvelle plate-forme de communication "Bonduelle source d'inspiration" a été développée par les Directeurs marketing des différents pays, permettant de donner à la marque Bonduelle un positionnement et une image identique partout dans le monde et adaptés aux attentes des consommateurs locaux.

En complément des sites Internet spécifiques par filiales ou par pays, le groupe a continué à développer sa présence sur les réseaux sociaux comme Facebook, Twitter et Youtube. Cette nouvelle forme de communication permet de développer une relation différente et complémentaire avec les consommateurs, notamment plus interactive.

Le groupe a par ailleurs refondu son site <u>www.bonduelle.com</u> afin de le rendre plus riche en informations, plus pratique dans sa consultation, compatible avec les outils nomades de communication (smartphones, tablettes) et plus interactif.

#### Responsabilité sociétale d'entreprise

Par son métier, en lien direct avec le monde agricole, par ses produits, base naturelle de la nutrition, par son éthique, construite au fil des générations en se basant sur des valeurs essentielles, le Groupe Bonduelle a su donner au travers de son histoire une importance centrale à ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler développement durable.

Le groupe a arrêté six axes prioritaires en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) auxquels se trouvent attachés des objectifs :

- la production agricole;
- les collaborateurs ;
- la nutrition/qualité;
- les ressources naturelles ;
- le transport ;
- le dialoque avec les parties prenantes.

Pour chacun de ces axes, des objectifs ambitieux ont été fixés. Leur réalisation fait l'objet d'une validation par la Direction de l'audit interne du groupe et d'une revue par le Comité exécutif et le Conseil de surveillance du groupe.

Par ailleurs, le Groupe Bonduelle initie et participe à de nombreuses initiatives visant à une prise de conscience collective de ces enjeux.

#### Le groupe se dote d'un comité d'éthique

Dans le cadre de sa démarche RSE, le Groupe Bonduelle a rédigé une charte éthique inspirée de son histoire et de ses valeurs.

Cette charte reflète la volonté du groupe de s'impliquer dans une démarche de progrès permanent et complète les différentes règles en vigueur auxquelles les collaborateurs doivent se conformer. Cette charte souligne l'ensemble des points qui font de Bonduelle une entreprise citoyenne, responsable, équitable et intègre.

Un Comité d'Ethique a été nommé pour accompagner la démarche du groupe dans ce domaine et occuper un rôle de conseil sur les questions éthiques. Représentatif de la Gouvernance du Groupe Bonduelle, ce Comité est présidé par Philippe Vasseur, ancien ministre et membre du Conseil d'Administration de Bonduelle SAS, entouré d'un membre indépendant du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA et de 2 collaborateurs (dont un néerlandais).

#### Bonduelle adopte le référentiel GRI et fait vérifier ses données RSE

Dans le cadre de sa démarche de progrès en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, et afin de se conformer au référentiel international, le groupe a adopté en 2012 le référentiel GRI (Global Reporting Initiative. Le GRI a vérifié que le rapport a été élaboré en accord avec les lignes directrices du GRI pour un niveau d'application B+, confirmé en 2012-2013 et 2013-2014.

Bonduelle est l'une des rares sociétés hors CAC 40 à s'être engagée dans ce dispositif d'évaluation. Le niveau B+ place Bonduelle parmi les meilleures sociétés françaises ayant adopté ce référentiel.

Conformément à la réglementation française dite Grenelle II visant à la certification des données RSE, le groupe a soumis ses données à l'examen d'un tiers indépendant, le cabinet Deloitte qui les a vérifiées.

#### Partenaire du World Forum de Lille

Depuis sa création, Bonduelle est partenaire du World Forum de Lille, une manifestation annuelle créée à l'initiative de Philippe Vasseur. Elle a pour objectif de promouvoir l'économie responsable en valorisant les bonnes pratiques d'entreprise qui exercent de manière responsable leur activité partout dans le monde. En 2014, le thème du forum sera "Entrepreneurs face aux nouveaux défis".

#### Guide d'éco-responsabilité des produits

Le Groupe Bonduelle a mis en place un groupe de travail pluridisciplinaire dans l'objectif d'élaborer un guide d'éco-responsabilité de ses produits à marque. Pour chacune des étapes du cycle de vie du produit, des spécialistes ont établi les critères et outils de mesure permettant de minimiser leur impact environnemental. Le guide validé en 2014 sera déployé au sein du groupe d'ici 2016.

#### Bonduelle intégré dans le Gaïa index & dans l'indice IAS

Bonduelle fait parti de l'index Gaïa, palmarès des moyennes capitalisations en matière de développement durable. Le palmarès 2013 a permis de souligner les progrès accomplis par le groupe qui apparaît désormais à la 10<sup>ème</sup> place sur les 230 entreprises concernées par ce classement tous secteurs confondus, et à la 5<sup>ème</sup> place sur 109 entreprises dans le palmarès des sociétés industrielles.

Avec plus de 3 % de son actionnariat détenu par ses salariés, le Groupe Bonduelle fait également partie de l'indice lAS (Indice de l'Actionnariat Salarié) établie par Nyse-Euronext.

#### Développer le dialogue de Bonduelle avec ses parties prenantes

Depuis 2011, Bonduelle réunit chaque année un panel de parties prenantes afin de réinterroger la communication et le reporting RSE du groupe, ce qui l'a notamment conduit à se fixer comme objectif l'amélioration de son reporting, récompensé par l'obtention du GRI B + en 2012. Bonduelle a, dans un deuxième temps, confronté en 2013 ses axes d'engagements aux attentes de ses parties prenantes. Le dialogue avec les parties prenantes réalisé à travers les études consommateurs, l'écoute des demandes des clients distributeurs et les panels de parties prenantes a permis à Bonduelle de redéfinir ses enjeux et ses axes d'engagement lors d'un séminaire réunissant différents acteurs internes à l'entreprise. Chaque enjeu jugé comme pertinent au regard de l'activité et de l'implantation

du groupe a été évalué en fonction de l'importance de cet enjeu pour les parties prenantes, pour l'entreprise et pour la vision de Bonduelle à 2025, définie dans le cadre du programme VegeGo!. À cette occasion, les axes d'actions prioritaires qui structurent la démarche du groupe ont été redéfinis en 2013, passant de 5 à 6 piliers. Le dialogue avec les parties prenantes est essentiel pour enrichir la stratégie RSE de Bonduelle, qui développe des outils pour accompagner ses business units dans la mise en place d'une consultation des parties prenantes locales.

L'exercice 2013-2014 a été marqué par les échanges avec le groupe Carrefour avec lequel Bonduelle a travaillé sur l'axe « développement durable ». Ce travail a permis de remporter le prix « Or » de l'autodiagnostic Développement Durable Carrefour, récompensant l'autodiagnostic de l'ensemble des sites agro-industriels du Groupe Bonduelle en France.

Enfin, le Groupe Bonduelle s'est vu décerné en 2014 le Aressy Award pour la qualité de son site dédié au Développement Durable <a href="https://www.developpementdurable.bonduelle.com">www.developpementdurable.bonduelle.com</a>

#### Evènements postérieurs à la clôture

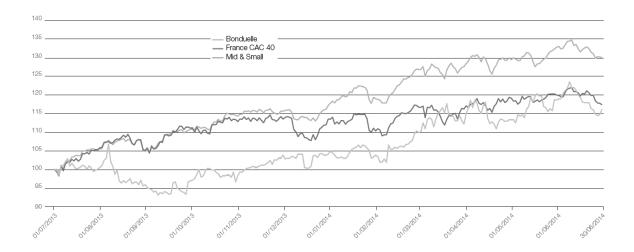
Un incendie s'est déclaré dans la nuit du 17 au 18 juillet dans l'usine Bonduelle de Tecumseh (Ontario – Canada). Fort heureusement aucune victime ou blessé n'est à déplorer. Selon les premiers éléments de l'enquête, ce sinistre serait d'origine accidentelle.

Si les dommages sont importants, l'intervention rapide et efficace des pompiers et des équipes de l'usine ont permis de préserver une large partie de l'outil de production et ainsi redémarrer la transformation de légumes dès la semaine suivant le sinistre. La mobilisation des autorités publiques, le support d'entreprises locales et des autres usines Bonduelle en Ontario ont permis de trouver rapidement des solutions de stockage et de conditionnement.

Cette réactivité devrait limiter l'impact financier de ce sinistre pour l'entreprise, les partenaires fournisseurs et agriculteurs, le Groupe Bonduelle étant par ailleurs assuré pour toutes ses usines au titre des dommages aux biens et aux pertes d'exploitation.

#### Evolution du cours de bourse

ÉVOLUTION DU TITRE BONDUELLE PAR RAPPORT AUX INDICES CAC 40 ET CAC MID & SMALL (BASE 100 JUILLET 2013)



#### Données boursières \*

Cours de l'action	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Plus haut (en euros)	18,57	18,72	20,44	22,78
Plus bas (en euros)	14,61	14,71	16,38	17,17
Demier cours de l'exercice (en euros)	17,34	16,60	18,36	21,41
Capitalisation boursière au 30 juin (en millions d'euros)	554,80	531,28	587,52	685,12
Moyenne mensuelle des échanges	731 480	431 668	304 697	330 184

Place de cotation : Euronext Paris Marché : Euronext valeurs locales Type : Compartiment B

Type: Compartment B Code ISIN: FR 0000063935

Code Reuters : BOND.PA

Code Bloomberg : BON FP Titres en circulation : 32 000 000

Indices: CAC Mid & Small, CAC All Shares, CAC All Tradable

Éligible : SRD long only

#### **Perspectives**

L'exercice 2014-2015 devrait de nouveau être marqué par un climat de consommation peu dynamique et de nombreuses incertitudes tant économiques que géopolitiques. Par ailleurs, le groupe a subi un sinistre important dans l'usine de Tecumseh (Canada) en juillet. L'incendie a en définitive été circonscrit au stockage surgelé et n'a pas gêné la poursuite des fabrications.

Fort de son modèle économique et des investissements de développement réalisés depuis plusieurs années, ainsi que d'une campagne agricole satisfaisante dans de nombreuses régions, le Groupe Bonduelle anticipe un nouvel exercice de croissance de sa rentabilité opérationnelle courante.

En ligne avec un projet de développement VegeGo! à l'horizon 2025, « être le référent mondial du bien-vivre par l'alimentation végétale » et ses objectifs chiffrés, le groupe devrait afficher une croissance de sa rentabilité opérationnelle courante dans une fourchette de 106 − 109 M€ soit une croissance de 3 à 6 % à taux de change et périmètre constants.

#### Comptes sociaux de Bonduelle SCA

#### Compte de résultat

La société holding Bonduelle SCA a réalisé un bénéfice net de 24,2 millions d'euros.

Le résultat se compose principalement :

1. Du résultat financier qui représente un produit net de 26,1 millions d'euros et s'établit comme suit :

<ul> <li>Produits d'intérêts relatifs aux OBSAAR/EUROPP</li> </ul>	+ 2,7 M€
<ul> <li>Reprises sur provisions et transferts de charges</li> </ul>	Néant
<ul> <li>Intérêts et charges assimilés</li> </ul>	- 0,8 M€
<ul> <li>Charges d'intérêts relatifs aux OBSAAR/EUROPP</li> </ul>	- 5,9 M€
Dividendes recus de Bonduelle SAS	+ 30 M€

- 2. Des charges d'exploitation qui s'élèvent à 3,2 millions d'euros.
- 3. Une charge d'impôt de 58 milliers d'euros.

#### Bilan

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

- 1. l'actif immobilisé essentiellement financier représente 613 millions d'euros ;
- 2. les capitaux propres s'élèvent à 368 millions d'euros.

#### Dividendes

Nous vous informons que les dividendes mis en distribution au cours des 5 derniers exercices sont les suivants :

(en euros)	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Dividende par action (éligible à la réfaction)	1,50	1,50	1,50	1,50	0,375 <sup>(1)</sup>
Montant global du dividende versé (en milliers d'euros)	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000

<sup>(1)</sup> Il a été décidé une division par quatre du nominal des actions qui est passé de 7 euros à 1,75 euro le 28 mars 2013.

#### Informations sur le capital

Au 30 juin 2014, le capital de la société est composé de 32 000 000 d'actions au nominal de 1,75 euro et le nombre total des droits de vote ressort à 48 388 842.

À la connaissance de la société, détiennent au moins 5 % du capital :

- La Plaine SAS avec 22,36 % du capital et 30,70 % des droits de vote ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS avec 5,27 % du capital et 7,23 % des droits de vote.

La part du capital détenu par les salariés du groupe principalement par l'intermédiaire du fonds commun de placement représente 3,30 %.

La Gérance n'a pas consenti, au cours de l'exercice, d'options d'achat à des salariés.

#### 2 Facteurs de risques

Bonduelle, dans le cadre des objectifs définis par son actionnaire de référence : pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs, a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, hormis ceux présentés ci-dessous. La société a en effet procédé à la réalisation d'une cartographie des risques.

La démarche de cartographie des risques consiste en :

- l'identification et l'analyse des risques ;
- la hiérarchisation de ces risques ;
- la définition des priorités visant à limiter le risque par le biais de la mise en œuvre de plans d'action.

Les plans d'actions sont revus et validés par la Direction générale et approuvés par le Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, la société a mis en place un dispositif de gestion de crise impliquant les différentes fonctions de l'entreprise et des outils de communication dédiés.

#### Risques financiers

Le groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée l'ensemble de ses risques financiers de liquidité, de change, de taux et de contrepartie. La Direction financière a chargé la Direction des financements et de la trésorerie groupe de cette responsabilité, en mettant à sa disposition l'expertise et les outils nécessaires pour intervenir sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'organisation et les procédures appliquées sont régulièrement revues par l'Audit Interne et les Commissaires aux Comptes. La Direction générale du groupe, lors de réunions régulièrement organisées avec le Directeur financier et le Directeur des financements et de la trésorerie, valide sur la base d'un reporting diffusé mensuellement, l'exécution des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées.

Dans un environnement mondial en rapide mutation, caractérisé par la volatilité des marchés et l'évolution des techniques financières, la mission de la Direction des financements et de la trésorerie groupe est :

- de garantir un financement optimal et suffisant pour le développement de l'ensemble des activités opérationnelles et la croissance du groupe ;
- d'identifier, évaluer et couvrir l'ensemble des risques financiers en liaison étroite avec les organisations opérationnelles.

L'objectif est de minimiser, au moindre coût, l'impact des fluctuations des marchés financiers sur le compte de résultat, afin de minorer les besoins en fonds propres alloués à la gestion de ces risques financiers.

Le groupe s'interdit de prendre des positions spéculatives.

#### Risques sur actions

La société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté par les actionnaires. Les objectifs de la société sont par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bonduelle par un prestataire de services d'investissement (PSI);
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce cadre, au 30 juin 2014, la société détenait 1 763 214 actions propres. Ces actions sont privées de droits de vote et inscrites comptablement en réduction des capitaux propres. La société n'est pas exposée par ailleurs au risque lié à la détention d'actions puisqu'elle n'effectue aucune opération de trésorerie tendant au placement de fonds en SICAV Actions ou autres instruments financiers avec une composante action.

#### Risques juridiques

Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires. En tant qu'acteur de l'industrie alimentaire, Bonduelle est soumis à toutes les réglementations mises en place par les États ou organisations internationales, notamment en matière d'hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages.

Les risques juridiques sont liés à ses activités de fabrication et de distribution de produits alimentaires. Bonduelle estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de ces réglementations et pour prévenir et maîtriser ces risques.

La protection des marques fait l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières chez Bonduelle. Les équipes internes assistées de conseils en propriété industrielle assurent la surveillance des marques du groupe, notamment les marques Bonduelle, Cassegrain, Globus et Arctic Gardens, procèdent aux dépôts et au renouvellement des dépôts de marques, et interviennent auprès de tous tiers qui pourraient leur porter atteinte.

#### Risques industriels et Environnementaux

Les activités de Bonduelle sont soumises à des réglementations nombreuses dont les principales concernent l'eau, l'air, les sols et les déchets. La politique de gestion des risques du groupe vise en priorité à :

- maîtriser les processus agronomiques et industriels pour garantir la qualité et la sécurité alimentaires de ses produits;
- réduire autant que possible les conséquences néfastes de ses activités sur l'environnement et les Hommes.

#### Couverture des risques non financiers

Les politiques de l'entreprise sont au service de trois objectifs stratégiques fixés par l'actionnaire familial dont la stabilité dans le temps garantit la vision à long terme : pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs.

La politique de couverture des risques non financiers a pour objectif principal la protection des actifs stratégiques du groupe. Les grandes orientations stratégiques en termes d'investissements, au niveau de nos actifs de production, de l'évolution de nos process, du recrutement ou de la formation de nos collaborateurs, intègrent en permanence ce souci de préservation de nos actifs industriels, financiers et humains.

Le but de cette démarche est de limiter, en permanence, l'exposition du groupe aux risques spécifiques industriels ou autres, tels qu'évogués ci-dessus et auxquels il est naturellement confronté.

#### 3 Pacte d'actionnaires

#### <u>Séquestre</u>

La société Bonduelle a le statut de commandite par actions. L'Associé commandité est la société «Pierre et Benoît Bonduelle SAS» dont les actions sont détenues directement par 3 familles.

La SAS commanditée représentée par son Président Christophe Bonduelle, est Gérant de Bonduelle SCA.

Conformément à l'article 14.3 des Statuts de Bonduelle SCA, il a été déposé en séquestre pour le compte de la société « Pierre et Benoît Bonduelle SAS » au moins, 6 080 000 droits démembrés soit 3 040 000 actions Bonduelle (usufruit ou nue-propriété ou les deux), représentant 9,5 % du capital social.

#### **Accords entre actionnaires**

Au-delà de ces engagements de séquestre, une première convention dite de blocage a été signée le 26 mai 1998 par 102 actionnaires familiaux « souhaitant créer un noyau stable et durable ». Les signataires s'engageaient à bloquer pour une période de 10 ans une partie de leurs actions. Celle-ci a pris fin le 26 mai 2008.

Un second accord qui a recueilli la signature de 144 actionnaires familiaux avait pour objet de réguler le volume des actions présentées sur le marché, d'assurer une continuité dans la gestion de la société et de maintenir l'affectio societatis au sein de l'actionnariat familial. Il a été signé le 27 mars 1998 pour une durée de 5 ans et s'est poursuivi depuis d'année en année, toute partie pouvant dénoncer son adhésion un an avant chaque renouvellement. Dans sa séance du 1er juillet 1998, le Conseil des Marchés Financiers a considéré que les clauses des accords pris ensemble ou séparément caractérisent une action de concert entre les signataires.

Un troisième accord, annulant et remplaçant les précédents accords et en aménageant certaines dispositions, a été mis en place en 2008 pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement à l'expiration de cette période, avec faculté pour chaque partie de sortir de cet accord avec préavis d'un an.

Compte tenu de ces accords, l'action de concert telle que constatée par le Conseil des Marchés financiers représente 46,63 % du capital et 57,99 % des 48 388 842 droits de vote.

Par ailleurs, une convention de blocage a été signée le 6 décembre 2012 par 42 actionnaires à ce jour, par laquelle ils s'engagent à bloquer un certain nombre d'actions pendant une période de 10 ans.

#### **Pacte Dutreil**

Bonduelle informe ses actionnaires que, dans le cadre de la loi Dutreil votée en 2003, Bonduelle SCA a pris un engagement collectif de conservation de la totalité des actions de sa filiale Bonduelle SAS pour une durée de 2 ans. Cet engagement collectif a été renouvelé en décembre 2013. Conformément à la loi, les actionnaires de Bonduelle SCA peuvent bénéficier de cet engagement collectif de conservation.



# **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**

#### concernant l'Assemblée Générale Mixte du 4 décembre 2014

Je soussigné,
NOM :
Prénom usuel :
Domicile :
Propriétaire de actions nominatives*
et de actions au porteur, inscrites en compte chez**
de <b>BONDUELLE</b>
reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 4 décembre 2014 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.
Fait à, le
Signature

<sup>\*</sup> Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

<sup>\*\*</sup> Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.